

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 1

Objet :

Convention de mise à disposition du service Déclaloc par la C.A.P.G.

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20241105-2024-11-05-068-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 5 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOU, Mme Emilie VINCENT, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, Mme Leila SMITH, M. Pascal BRUN.

Excusé : M. Guillaume PEREZ qui donne pouvoir à Mme Catherine BOISSIN.

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Bernd BECK, Mme Aurélie VUILLERMOZ, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stéphane BOCKEN, M. Pierre REBEIX

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOISSIN

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CAPG a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La convention liée à la présente délibération a pour objet de définir les principes, les outils de collaboration et les moyens financiers entre la CAPG et la Mairie d'Echenevex. Il convient de préciser que l'outil Déclaloc est mis gracieusement à disposition par la CAPG.

La convention est conclue pour une période de 1 an, et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service Déclaloc par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, à titre gracieux ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,

Catherine BOISSIN

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex

